



DIJON METROPOLE

CONVENTION DE RESTAURATION

Avenant n°2

relative à l'accueil des usagers de Dijon Métropole au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 28 mars 2024

ET,

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon, représenté par son Président Monsieur Jacques DANIERE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Ci après désigné le CRISD,

Article 2 – Fonctionnement du restaurant

La production des repas est assurée par un prestataire extérieur.

Le CRISD assure la mise à disposition des repas dans les conditions d'un self-service

Article 4 – Nature et délivrance des repas

Ajouter : les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées.

Article 8 – Dispositions financières

Le coût de la prestation de restauration est fixé par le CRISD pour un repas à 13.181 € HT au 1^{er} avril 2024

Les coûts des boissons froides non alcoolisées et des boissons chaudes sont fixées respectivement à 1.181 € HT et 0.60 € HT au 1^{er} avril 2024.

Toutes les prestations du CRISD sont actualisées selon l'indice INSEE du prix d'un repas pris dans un restaurant d'entreprise ou d'administration.

Le reste sans changement

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le 1er avril 2024

Pour Dijon Métropole
Le Président

Pour le Centre de Rencontres
Internationales et de Séjours de Dijon
Le Président

François Rebsamen

Jacques DANIERE